



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 17833

Texte de la question

M. Robert Lecou attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur la perte de pouvoir d'achat des retraités de la fonction publique. Ceux-ci constatent, en effet, une dégradation de leur pouvoir d'achat aggravée par une revalorisation des pensions pour 2008 limitée à 1,1 %, qui ne tient pas compte de la réalité de l'augmentation de l'indice des prix hors tabac. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question relative à la revalorisation des retraites. La loi portant réforme des retraites du 21 août 2003 réaffirme le choix de la répartition et de la solidarité entre les générations, en sauvegardant nos régimes de retraite. Un des objectifs majeurs de cette réforme est, en outre, de viser un niveau de pension aussi élevé que possible et de veiller à le maintenir en valeur réelle pour chacun tout au long de sa retraite. À cet effet, la loi incite les salariés, à travers notamment les mécanismes de décote et de surcote, à allonger leur durée de cotisation pour s'assurer de la pension la plus élevée possible. S'agissant en particulier des salariés les plus modestes, il convient de noter que ceux-ci bénéficient d'une garantie spécifique sur leur niveau de pension, à travers l'objectif fixé par l'article 4 de la loi, d'une pension égale à 85 % du SMIC net pour les salariés ayant une carrière complète rémunérée au SMIC. Cet objectif sera atteint grâce à la revalorisation supplémentaire du minimum contributif en trois étapes, de 3 % chacune, d'ici à 2008 au titre de la partie cotisée de la carrière. La première étape a été réalisée en 2004 ; le minimum contributif a de nouveau été revalorisé de 3 % au 1er janvier 2006, en plus de la revalorisation de garantie du pouvoir d'achat et une nouvelle revalorisation vient d'avoir lieu le 1er janvier 2008 comme prévu. De plus, afin de garantir le pouvoir d'achat de chaque pension, la loi d'août 2003 portant réforme des retraites a confirmé, pour le régime général (et le régime des fonctionnaires), la règle de revalorisation des pensions selon l'évolution de l'indice des prix hors tabac et étendu cette avancée au régime des fonctionnaires. Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité a réuni le 20 décembre 2007 la conférence tripartite prévue à l'article 27 de la loi du 21 août 2003. Au vu du bilan des revalorisations effectuées les années précédentes et des derniers chiffres publiés sur l'évolution des prix, le ministre a constaté que l'application de la règle de rattrapage inscrite dans la loi du 21 août 2003 s'est traduite au final par un écart positif de 0,2 % par rapport à l'inflation pour la période 2004-2006 au bénéfice des retraités. La revalorisation de 1,1 % au 1er janvier 2008 prévue dans le projet loi de financement de la sécurité sociale pour 2008 correspond ainsi à l'inflation prévue pour l'année 2008 (1,6 %) et à un ajustement à la baisse de 0,5 % correspondant à l'écart entre la dernière estimation de l'inflation pour 2007 (1,3 %) et la prévision qui avait été retenue à l'automne 2006 (1,8 %). Il s'avère que l'inflation effective en moyenne annuelle en 2007 s'est révélée plus forte qu'anticipé et que l'inflation prévue en 2008 pourrait être révisée à la hausse. Une réflexion est en cours pour déterminer s'il convient d'anticiper les clauses d'indexation a posteriori prévues par la loi, qui disposent que la revalorisation des pensions au 1er janvier tient compte de l'écart entre l'inflation prévue et réalisée pour l'année précédente. D'ores et déjà, le Président de la République a décidé d'allouer 200 EUR aux bénéficiaires du

minimum vieillesse au printemps 2008 comme à valoir de la revalorisation de 25 % sur le quinquennat.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lecou](#)

Circonscription : Hérault (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17833

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et fonction publique

Ministère attributaire : Budget, comptes publics et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 février 2008, page 1522

Réponse publiée le : 15 avril 2008, page 3244